Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi

Communauté de Communes MARIE-GALANTE

1ère Communauté de Communes d'Outre-Mer

2010 – 2013

(renouvellement)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL GENERAL GUADELOUPE
le 29 JUIL. 2010
COURRIER ARRIVE
DIRECTION DU CABINET

RÉGION GUADELOUPE

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GUADELOUPE

Protocole d'accord entre :

- *La Communauté de Communes de Marie-Galante,*
- *L'Etat,*
- *La Région,*
- *Le Département*

l'Europe s'engage en Guadeloupe avec le FSE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
Fonds Social Européen

Avec le Concours
du Fonds Social Européen

sommaire

Préambule	page 3
Article 1 : L'objet du plan	page 5
Article 2 : Les principes d'intervention	page 6
Article 3 : Les objectifs du PLIE	page 7
Article 4 : Les axes de développement	page 7
Article 5 : L'organisation	page 9
Article 6 : Les moyens financiers	page 12
Article 7 : L'évaluation	page 13
Article 8 : La durée	page 13

Préambule

La Communauté de Communes de Marie-Galante a décidé en 2004 de créer un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi pour impulser une dynamique territoriale sur les problématiques d'insertion professionnelle des publics les plus en difficulté.

L'action du PLIE a commencé à porter ses fruits, tant au niveau de l'accès à l'emploi de ses bénéficiaires qu'au niveau du développement local. L'évaluation réalisée de façon continue met en évidence :

- la forte synergie créée entre tous les acteurs de l'emploi et de la formation,
- un taux de sortie positive de 22,59 % au 31/12/2009,
- des actions significatives montées dans le domaine de la formation, de l'aide à la création d'activités et de l'insertion par l'économique.

Cependant, les indicateurs montrent la nécessité de poursuivre l'effort. En effet, les statistiques du chômage augmentent et les populations fragilisées ne cessent de croître.

Sur le territoire :

- 746 demandeurs d'emploi ont entre 30 et 49 ans (au 31/12/2009) sur un total de 1231 demandeurs d'emploi de catégorie ABC (soit 60,60% des demandeurs d'emploi),

- Les allocataires du RMI sont toujours aussi nombreux (818 au 30 novembre 2008),

- il y a une sur-représentation des femmes au niveau des Demandeurs d'Emploi 710 catégorie ABC (au 31/12/2009) sur un total de 1231, soit 57,67 %.

Pour poursuivre son action, le PLIE peut s'appuyer sur un certain nombre de facteurs positifs :

- des structures d'accueil, d'accompagnement et d'insertion qui constituent les piliers du PLIE, par leur implication concerté et volontariste : le Pôle Emploi, la Mission Locale pour l'Emploi et l'Insertion, l'Agence Départementale d'Insertion et le CCAS des communes,

- un important réseau d'acteurs mobilisé dans la dynamique du PLIE : services publics, organismes de formation, structures d'insertion par l'activité économique,

- des projets structurants à mettre en œuvre dans le cadre du nouveau contrat Pays de Marie-Galante

- une expérience acquise en matière d'ingénierie de formation et de montage d'actions, qui produit des résultats encourageants

Malgré ces éléments positifs, des progrès tant sur le plan quantitatif que qualitatif sont nécessaires, dans la mesure où :

- les personnes accompagnées dans le PLIE et dans les structures d'insertion sont de plus en plus fragiles, évoluant dans des parcours chaotiques où rien n'est jamais acquis, cumulant les handicaps sociaux qui constituent autant de freins à l'emploi.

- les dispositifs de formation professionnelle restent parfois cloisonnés dans des logiques de publics différenciés, et sont souvent peu accessibles aux personnes les plus éloignées de l'emploi.

- les structures d'insertion par l'activité économique restent peu nombreuses et ce dans différents domaines.

- les entreprises, en dépit de leurs difficultés économiques, ont du mal à recruter des personnes correspondant à leurs attentes en terme de qualifications.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général ont décidé de reconduire le Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi.

Les principaux partenaires et opérateurs de ce PLIE ont été consultés sur les objectifs, le contenu, l'organisation du dispositif dans le cadre du nouveau protocole. C'est à l'issue de ce travail collectif que le protocole ci-après a été validé par les signataires.

Ce protocole s'inscrit dans l'Axe 3 du programme Opérationnel FSE « Convergence » relatif à la période 2007/2013.

Les signataires,

La Communauté de Communes de Marie-Galante, représentée par son Président,
M. Harry SELBONNE,

L'Etat, représenté par le Sous-Préfet de Guadeloupe,
M. Bernard GUERIN,

La Région, représentée par son Président,
M. Victorin LUREL,

Le Département, représenté par son Président,
M. Jacques GILLOT,

Ont décidé de s'engager conjointement dans le renouvellement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour la période comprise entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2013.

ARTICLE 1 : l'objet du Plan

Les Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés.

Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés, l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et le service public de l'emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle : collectivités locales, entreprises et organismes socioprofessionnels, structures d'insertion (circulaire DGEFP n° 99-40 du 21/12/99).

Afin de répondre aux besoins spécifiques de sa population en risque d'exclusion et de développer les moyens qui sont mis à sa disposition, la Communauté de Communes de Marie-Galante, avec le concours de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général et le Fonds Social Européen a décidé de reconduire le PLIE de Marie-Galante (délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2009).

Par son action et sa démarche de concertation, il participe à :

- la mobilisation cohérente des compétences,

- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion, d'emploi et de formation

- au développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,

- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,

- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion.

La structure porteuse du dispositif PLIE est la Communauté de Communes de Marie-Galante.

ARTICLE 2 : Principes d'intervention du PLIE

2.1 – Complémentarité, cohérence, coordination et conformité

2.1.a – Les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

2.1.b – La Commission et les Etats membres veillent à la cohérence des interventions des fonds avec les actions, politiques et priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

2.1.c – Le PLIE, exerce la Vérification de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n° 438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC). Cette vérification de service fait a pour objectif d'établir :

- la réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
- la conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
- la conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
- l'éligibilité des dépenses présentées.

2.2 - Additionnalité

Le PLIE interviendra pour impulser de nouvelles actions, ou renforcer des actions existantes. En aucun cas, il n'engagera des actions concurrentes à ce qui est déjà fait sur le territoire. Par contre, il pourra apporter si nécessaire les moyens supplémentaires pour les renforcer.

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre.

2.3 - Subsidiarité

L'équipe responsable de l'animation du PLIE déléguera, les missions d'accompagnement et les actions à ses partenaires (référents, opérateurs, etc.) avec qui seront passées des conventions d'objectifs.

2.4 - Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

2.5 – Coordination - Partenariat

La fonction centrale de l'équipe d'animation sera donc d'impulser et de coordonner les actions pour que les bénéficiaires puissent suivre des « parcours d'insertion » débouchant sur un emploi, avec le minimum de temps mort entre les actions.

Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires à l'animation du PLIE facilitera l'exercice de cette fonction.

2.6 – Egalité entre les hommes et les femmes et non discrimination

Les Etats membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les Etats membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

2.7 – Développement durable

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité.

ARTICLE 3 : Objectif du PLIE

Le PLIE s'attachera à harmoniser et coordonner des parcours d'insertion au profit des personnes répondant aux critères d'éligibilité du PLIE en vue d'une sortie stabilisée vers l'emploi, d'un accès à une formation qualifiante ou d'une création d'activité.

3.1 - Objectif quantitatif

Compte tenu de la volonté affirmée par les différents partenaires d'assurer un suivi de qualité, débouchant sur un emploi durable, l'objectif d'entrée dans le PLIE est fixé à **75 personnes par an** soit 300 sur la période pluriannuelle de 4 ans.

Un objectif de sorties positives est fixé à 35% des sorties prononcées.

Ces objectifs seront révisables à mi-parcours au regard d'une évaluation plus approfondie.

La consolidation en emploi des personnes en très grande difficulté est le fruit d'un travail susceptible de se dérouler sur plusieurs mois voire une année.
Le PLIE s'attachera à se doter d'outils en mesure de valoriser les évolutions de parcours ne débouchant pas nécessairement sur une consolidation en emploi de 6 mois.

De même, des évaluations régulières détermineront si l'opportunité de maintien de certains demandeurs d'emploi dans le PLIE se justifiera ou si une réorientation vers un dispositif de droit commun sera plus appropriée.

3.2 - Modalités d'entrée du public visé

Les candidatures des bénéficiaires potentiels sont orientées vers le PLIE par les référents et prescripteurs suivants :

- Agence Départementale d'Insertion (référent RMI)
- Pôle Emploi
- Mission Locale
- CCAS des trois communes
- Autres structures d'accueil et d'insertion

Le comité technique opérationnel est seul habilité à décider de l'entrée des bénéficiaires et de veiller à la signature du contrat d'engagement.

La signature d'un contrat d'insertion par un bénéficiaire du RMI peut déboucher sur une prescription d'entrée dans le PLIE. Si celle-ci est entérinée par le comité technique opérationnel, le contrat d'insertion a valeur de contrat d'engagement.

3.3 - Critères d'éligibilité

Les personnes bénéficiaires du PLIE doivent résider à Marie-Galante, sur le territoire de l'une des trois communes de l'île. Les personnes éligibles aux actions du PLIE sont celles qui rencontrent des difficultés importantes pour s'insérer professionnellement et notamment :

- les jeunes de 16-25 ans, de faible niveau, en échec scolaire ou ayant une qualification inadaptée au marché du travail.

- les personnes bénéficiaires du RMI, ou de l'allocation parent isolé (API) ou RSA

- les demandeurs d'emploi justifiant d'une durée de chômage d'au mois 6 mois, ou ayant une qualification inadaptée ou obsolète,

Dans l'application de ces critères, une attention particulière sera accordée aux parcours d'insertion des bénéficiaires des minimas sociaux (API, ...), à l'accompagnement des publics féminins et la garantie de l'égalité des chances aux concernés par la discrimination sous toutes ses formes.

Dans l'application de ces critères, une marge d'appréciation est laissée au comité opérationnel validant les entrées dans la prise en compte des situations particulières.

3.4 – Clés de répartition

La répartition prévisionnelle du public en insertion s'orientera de la façon suivante :

- 40 % de jeunes demandeurs d'emploi de 16-25 ans,

- 35 % de personnes allocataires de RMI,

- 25 % de demandeurs d'emploi (D.E) justifiant d'une durée de chômage d'au mois six mois, ou ayant une qualification inadaptée ou obsolète,

L'ensemble de cette répartition devra toucher au moins 50 % de femmes et permettre d'atténuer leur surreprésentation au sein du public des demandeurs d'emploi.

Les parcours d'insertion doivent permettre d'obtenir un taux d'au moins **35 %** de sorties positives pour les bénéficiaires correspondant à l'une des situations suivantes :

- un emploi en contrat à durée indéterminée,

- un emploi en contrat CDD d'au moins six mois consécutifs,

- un contrat aidé d'au moins six mois dans le secteur marchand,

- toute formation qualifiante sanctionnée par un diplôme, un titre homologué, un certificat professionnel,

- un emploi indépendant (création d'entreprise)

ARTICLE 4: les axes de développement du PLIE

Les axes de développement du PLIE pour les années 2009-2013, en conformité avec le Programme Opérationnel Objectif Convergence FSE GUADELOUPE, sont les suivants :

Axe 1 : Développer la capacité d'accompagnement renforcé vers l'emploi par la mise en œuvre de parcours d'insertion personnalisé.

Les acteurs du PLIE proposeront à chaque bénéficiaire une réponse comprenant un accompagnement individualisé et des étapes de parcours visant l'accès à un emploi durable.

Le PLIE contribuera à :

- Etablir des parcours individuels en concertation avec toutes les structures d'accueil concernées et les opérateurs de terrain,
- Limiter les temps d'attente entre chacune des étapes de parcours,
- Formaliser les engagements réciproques des prestataires et opérateurs, et améliorer la lisibilité des actions,
- Favoriser l'appropriation des parcours par les bénéficiaires,
- Veiller à la finalisation emploi des parcours engagés,
- Etre un lieu d'échange et de partenariat local :
- Initier et développer des outils de travail communs aux partenaires locaux
- Mettre en œuvre des actions (d'accueil, d'accompagnement, bilans, favorisant le développement des parcours d'insertion

Axe 2 : Développer l'insertion par l'activité économique, la création d'entreprise et autres initiatives locales en faveur du développement de l'emploi

Le PLIE contribuera à développer des actions relevant du champ de l'insertion par l'activité économique et accompagnera le public s'orientant vers la création d'activité.

Le PLIE contribuera à :

- Participer à une vision partagée de l'emploi et de l'insertion sur le territoire,
- Développer des chantiers d'insertion dans les domaines de l'environnement, du tourisme rural, etc.,
- Améliorer la cohérence des actions existantes,
- Aider à la création de l'offre, lorsque celle-ci est inexistante ou inadaptée.
- Soutenir les projets des structures d'insertion par l'activité économique par un appui technique, logistique et financier à la création de nouvelles activités
- Détecter des nouveaux projets d'activité, notamment en direction des femmes
- Soutenir la création d'entreprise comme une voie réelle d'insertion par la création de son propre emploi

Axe 3 : Formation et développement de l'employabilité

L'insertion sociale et professionnelle des publics suivis, en parcours, s'appuiera nécessairement sur un partenariat étroit avec les partenaires oeuvrant dans le domaine de la formation.

Le PLIE contribuera:

- Rechercher toutes les articulations possibles entre les actions de développement économique et les interventions en faveur de l'insertion professionnelle,
- Contribuer dans une logique partenariale au développement de la formation par alternance
- Favoriser l'accès du public à la validation des acquis de l'expérience (VAE),
- Contribuer à adapter et orienter l'offre de formation au plan de développement durable (tourisme durable, traitement des déchets.....)
- Développer les actions de formation existantes ou à créer

Axe 4 : Participer, initier, favoriser et soutenir les dynamiques économiques et de l'emploi en favorisant le développement des liens avec le monde de l'entreprise et ses représentants

L'insertion et la consolidation dans l'emploi ne peuvent être envisagées sans une relation étroite avec les employeurs. Il existe souvent des distorsions entre l'offre et la demande d'emploi, notamment sur certains secteurs d'activités ou métiers qui conduisent au paradoxe selon lequel on constate une certaine pénurie de compétences ou de qualifications alors même que de nombreuses personnes ne peuvent accéder à un emploi.

Le PLIE se donne comme objectif le renforcement de la relation avec les entreprises afin de favoriser la mise en place de réponses adaptées à leurs besoins tout en permettant l'insertion des publics qu'il accompagne ;

Le PLIE contribuera à :

- Recenser les besoins des entreprises en terme de compétences,
- Traiter le plus en amont les questions de main d'œuvre, notamment lors de la création d'entreprises ou d'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire,
- Une meilleure évaluation des potentiels, des compétences, des aptitudes des personnes en parcours,
- initier des actions favorisant la découverte des secteurs d'activité et des métiers,
- Favoriser la coordination des outils et moyens de prospection du territoire
- Mobiliser les entreprises en répondant à leurs besoins par des actions d'insertion professionnelle,
- Accompagner et soutenir les dynamiques, actions et méthodes pertinentes permettant aux publics en parcours le maintien dans l'emploi durable, en mettant l'accent sur la période d'intégration dans l'entreprise (prospection d'entreprises, réseau d'entreprises, ...),
- Favoriser les échanges et/ou les projets communs entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion professionnelle,
- Développer l'information sur les dispositifs de soutien à l'emploi

De nouvelles orientations pourront être définies par voie d'avenant à mi-parcours.

L'ensemble des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre des orientations générales du PLIE le seront en complémentarité des politiques, dispositifs et outils de droit commun existants.

ARTICLE 5 : l'organisation

❖ **Le Comité de Pilotage**

Instance de gestion du dispositif PLIE, il a un rôle politique et stratégique. Il est animé par le Président du PLIE et par le Préfet de Région ou son représentant.

Le Comité de pilotage valide les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Plan, apprécie la programmation annuelle, valide et contrôle la mise en œuvre des actions et des champs d'interventions programmés annuellement, s'assure de la bonne exécution des objectifs, veille à la communication régulière des actions du PLIE, valide le bilan d'exécution tant qualitatif que qualitatif.

Le Comité de Pilotage se réunit au moins deux fois par an. La préparation et le suivi des séances sont assurés par l'équipe d'animation du PLIE.

Co-Présidé par le Président du PLIE et le représentant de l'Etat (le Préfet ou son représentant), il réunit :

- le Président de la CCMG, Président du PLIE, ou son représentant,
- le Préfet de Région et le Sous-Préfet en charge de la lutte contre l'exclusion,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou son représentant,
- le Directeur Régional du Pole Emploi ou son représentant,
- le Directeur de la DSDS ou son représentant,
- le Directeur de la Mission Locale ou son représentant
- le Directeur de l'Agence Départementale d'Insertion ou son représentant,
- le Maire de Capesterre, de Grand-Bourg et de Saint-Louis
- le Responsable du PLIE

❖ **Le Comité technique**

Animé par le Chef de projet PLIE, le Comité technique se réunit au moins une fois par mois et plus si nécessaire. **Le Comité technique revêt deux formes à savoir le Comité Opérationnel et le Comité d'Intégration et de suivi**. Il se réunit sous une forme ou autre.

- Le Comité Opérationnel

Il réunit l'équipe opérationnelle du PLIE et les partenaires techniques du Plan. Il est composé de la façon suivante :

- un représentant de l'Agence d'Insertion de la Guadeloupe,
- un représentant du Pole Emploi,
- un représentant de la Mission Locale,
- un représentant des CCAS,
- un représentant du Conseil Régional,
- un représentant du Conseil Général,
- un représentant de la DASD,
- le Responsable du PLIE.

Le Comité technique a pour rôle :

- Proposer au Comité de pilotage des actions à mettre en œuvre et en fait le suivi,
- Développer des outils et moyens pour optimiser l'insertion des bénéficiaires,
- Favoriser l'articulation entre les acteurs de terrain, et entre les différentes actions,
- Favoriser l'harmonisation des pratiques d'intervention,
- Veiller à la bonne réalisation des orientations du PLIE,
- Proposer, partage collectivement et valide les diagnostics nécessaires à la définition des Besoins des bénéficiaires,
- Favoriser la cohérence et la complémentarité des politiques publiques,
- Susciter la création de groupe de travail et en assure le suivi,
- Suivre et évaluer l'avancement du PLIE.

- **Le Comité d'intégration et de suivi**

Il réunit l'équipe opérationnelle du PLIE et les partenaires techniques du Plan. Il est composé de la façon suivante :

- un représentant de l'Agence d'Insertion de la Guadeloupe,
- un représentant du Pole Emploi,
- un représentant de la Mission Locale,
- un représentant des CCAS (Capesterre, Grand-Bourg et Saint-Louis)
- le Responsable du PLIE.

Le Comité d'intégration et de suivi à pour rôle :

- Décider des entrées dans le dispositif PLIE,
- Veiller à la signature des contrats d'engagement
- Proposer des étapes de parcours aux bénéficiaires,
- Evaluer les avancées de parcours, propose des réajustements
- Proposer et Valider les sorties et veilles des bénéficiaires.

- **L'équipe opérationnelle du PLIE (Structure d'Animation et de Gestion)**

La Structure d'Animation et de Gestion est placée sous l'autorité du Président du PLIE

Elle comprend :

- 1 Chef de Projet
- 1 Collaboratrice

Les fonctions qui lui sont rattachées sont :

- **Fonction de direction**

- Pilotage du programme,
- Gestion administrative du FSE

- **Fonction de coordination de l'intervention**

- animation du réseau des opérateurs,
- articulation des moyens,
- suivi de l'exécution.

- **Fonction de suivi des parcours**

  - gestion des bénéficiaires,
  - coordination des référents de parcours et prescripteurs,
  - gestion des sorties.

- **Fonction de secrétariat**

  - suivi administratif du fonctionnement,
  - suivi de parcours

- **Fonction d'animation du partenariat et de communication**

  - formalise les propositions pour le Comité de Pilotage et veille à la mise en œuvre des décisions,
  - assure l'animation globale du dispositif (notamment les instances d'animation du PLIE),
  - rend compte aux élus, prépare les instances de décisions,
  - élabore les procédures de suivi de la réalisation des objectifs du dispositif,
  - s'assure de la traçabilité des parcours des bénéficiaires,
  - assure la gestion administrative et financière du PLIE en mettant en œuvre la piste d'audit suffisante et la vérification de service fait,
  - assure le lien avec tous les acteurs locaux concernés,
  - assure la mise en œuvre de processus d'évaluations internes (auto-évaluation).

ARTICLE 6:les moyens financiers

Afin de réaliser les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Marie-Galante, des moyens financiers, techniques et humains sont mobilisés par la Communauté de Communes de Marie-Galante, le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat.

Les signataires du présent protocole s'engagent, conformément au budget prévisionnel défini chaque année, à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles ainsi que pour l'Etat du vote des crédits par la loi de finances et pour les collectivités territoriales de l'approbation des instances compétentes pour la durée du PLIE de Marie-Galante.

Ils s'engagent notamment à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour faciliter la réalisation des actions territoriales initiées dans le cadre du PLIE, en particulier les actions favorisant l'intégration dans le monde du travail des personnes les plus éloignées de l'emploi (acquisitions des pré-requis, mobilité, insertion par l'activité économique).

Les différentes collectivités s'engagent également à mutualiser ces moyens pour permettre le suivi de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, avec un objectif de 105 (35%) de sortie positive sur la durée du PLIE.

Cet objectif étant fixé sur la base des engagements financiers, techniques et humains des signataires, définis dans ce présent protocole d'accord, il pourra être corrigé en fonction des moyens réellement mobilisés par le FSE, l'Etat, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Ces engagements permettent la mobilisation de crédits du fonds social européen (F.S.E.) dans le cadre du Programme Opérationnel 2007-2013, Objectif convergence – Axe 3 Inclusion sociale et lutte contre les discriminations – Objectifs 3.5 Appui aux politiques territoriales d'insertion et à l'émergence de micro projets associatifs.

LE FSE à pour vocation, sur un territoire, d'accompagner les initiatives locales en matière d'insertion et d'emploi de publics en difficulté. L'Etat s'engage à verser les crédits au titre du FSE.

Le PLIE respectera toutes les règles de gestion des fons communautaires, notamment la publicité du financement communautaire.

C'est pourquoi, en contrepartie des fonds apportés par le FSE et la Communauté de Communes, des financements sont à mobiliser pour cofinancer son plan d'actions.

L'Etat participe au financement direct ou indirect du PLIE en mobilisant l'ensemble des moyens de droit commun ou spécifiques dont il dispose en matière de lutte contre le chômage et l'exclusion.

Le Conseil Général partenaire du PLIE s'engage dans les domaines relevant de sa compétence à mobiliser les moyens qui sont les siens en faveur de l'insertion. Le co-financement du Conseil Général via l'Agence Départementale d'Insertion (ADI) se concrétisera notamment à travers le financement d'actions de formation et de suivi des publics bénéficiaires du RMI dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.
Le montant de la participation financière du Conseil Général sera évalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE.
Afin de favoriser une intervention plus cohérente des acteurs de l'emploi sur le territoire, le Conseil Général et le PLIE poursuivront des objectifs communs, en particulier :

- l'accompagnement des allocataires du RMI et des publics éloignés de l'emploi dans le cadre des politiques mises en œuvre ou soutenues par le Conseil Général,
- la construction des pré-requis nécessaires au retour à l'emploi des intéressés (en favorisant des actions de formation territorialisées, en recherchant une mutualisation des moyens d'intervention et financiers

Le PLIE développera son action en faveur du retour à l'emploi en tenant compte des évolutions législatives (RSA, etc)

La Région partenaire du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, s'engage à mobiliser les prestations et mesures nécessaires à la réalisation du Plan. Elle apportera son concours principalement par la mobilisation de dispositifs de formation et d'insertion de droit commun relevant de ses compétences, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement en veillant à la cohérence et la complémentarité entre actions financées dans le cadre du PLIE et les diverses politiques régionales concernées. Elle participe également aux objectifs de la présente convention au regard des moyens qu'il met en œuvre, dans le cadre de sa politique de développement local.
Le montant de la participation financière de la Région sera évalué chaque année, en fonction de la programmation du PLIE et de ses compétences.

Les signataires s'engagent à maintenir leur participation au profit du PLIE pendant toute cette nouvelle période.

ARTICLE 7 : l'évaluation

Une évaluation qualitative, quantitative et financière sera réalisée en continu par l'équipe du PLIE.

Cette évaluation sera réalisée chaque année sous forme de rapport d'activité et sera présentée au comité de pilotage afin d'adapter, si nécessaire, les orientations du plan.

Afin d'assurer une cohérence des différentes actions liées à l'insertion et à l'emploi du territoire, l'évaluation sera conduite en étroite collaboration avec les partenaires technique du PLIE.

Ce rapport annuel d'activité sera fourni à tous les partenaires du PLIE.

A son terme le présent protocole fera l'objet d'une évaluation externe.

ARTICLE 8 : la durée

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi est renouvelé pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Sa durée pourra être prolongée par voie d'avenant.

Fait à Grand-Bourg, le 22 Juin 2010

Pour la Communauté de Communes
De Marie-Galante,
Le Président

M. Harry SELBONNE

Pour l'Etat,
Le Sous-Préfet

M. Bernard GUERIN

Pour le Conseil Régional,
Le Président

M. Victorin LUREL

Pour Le Conseil Général,
Le Président

M. Jacques GILLOT